



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Budget Assainissement collectif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat ; elle est disponible sur le site internet du Sydeval : www.sydeval.fr.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER, THYEZ et SAINT-SIGISMOND.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER ainsi que les charges communes ».
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Le Budget Primitif de l'exercice 2023 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 10 149 274.29 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 6 223 524.29 euros
- Section d'exploitation : 3 925 750 euros

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- Les dépenses liées au marché d'exploitation de la STEP et des collecteurs de transfert Arve et GIFFRE,

- Les dépenses relatives à l'incinération des boues.
- Le versement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).
- La réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement.
- La participation de ce budget annexe aux frais d'administration générale.
- La consommation électrique de la STEP.

Les recettes sont constituées par :

- Les recettes liées au traitement des boues extérieures et des matières de vidanges
- Le versement de la prime pour épuration par l'Agence de l'Eau
- Les contributions des collectivités adhérentes à la compétence.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Charges à caractère général 011	2 461 127	Vente des produits, prestations 70	333 000 €
Autres dépenses de gestion courante 65	124 448 €	Dotations et participations (Contributions) 74	3 383 500 €
Charges financières 66	121 650 €		
Dépenses exceptionnelles 67	192 .30 €		
Dépenses imprévues 022	1 889.11 €		
Total dépenses réelles	2 709 306.41 €	Total recettes réelles	3 716 500 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) 042	679 900 €	Charges (écritures d'ordre entre sections) 042	209 250 €
Virement à la section d'investissement 023	537 393.59 €		
Total dépenses d'ordre	1 216 443.59 €	Total recettes d'ordre	209 250 €
Résultat reporté (002)		Excédent brut reporté (002)	
Total général	3 925 750 €	Total général	3 925 750 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement de notre syndicat intercommunal regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses liées à la construction de l'unité de méthanisation des boues et l'alimentation du FGER (Fonds de Gros Entretien et de Renouvellement) pour la maintenance et l'entretien de la STEP et de deux collecteurs d'assainissement.

Le renouvellement de deux kilomètres de réseau de la canalisation « Arve ».

Il y a par ailleurs, les dépenses liées au remboursement des emprunts en cours et l'acquisition de mobilier et de matériel informatique.

- En recettes : notre syndicat aura recours à l'emprunt pour couvrir les dépenses relatives aux travaux et au versement de subventions. Les autres recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux de G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Immobilisations corporelles 21	1 000 €	Subventions d'investissement 13	87 900 €
Immobilisation en cours, Travaux 23	3 318 998.81 €	Emprunt 16	3 140 000 €
Remboursement d'emprunts 16	749 850 €	Autres immobilisations financières 27	16 900 €
Total dépenses réelles	4 069 848.81 €	Total recettes réelles	3 244 800 €
Opération d'ordre de transfert entre section 040	209 250 €	Virement de la section de fonctionnement 021	537 393.59 €
Opérations patrimoniales 041	350 000 €	Opération d'ordre de transfert entre section 040	679 900 €
		Opérations patrimoniales 041	350 000 €
Total des dépenses d'ordre	559 250 €	Total des recettes d'ordre	1 567 293.59 €
Solde d'investissement reporté 001	1 594 425.48 €	Affectation de résultat 1068	1 411 430.70 €
Total général	6 223 524.29 €	Total général	6 223 524.29 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- La fin des travaux de méthanisation des boues
- Les études préalables aux travaux sur le collecteur « Arve »
- La mise à jour du parcours pédagogique.
- Les dépenses correspondantes au FGER.
- Réflexion menée afin de déterminer la solution la plus adaptée pour pallier aux problèmes d'odeurs du PR du GIFFRE, le riverain voisin se plaignant souvent d'odeurs gênantes. Un crédit de 10 000 euros est donc inscrit pour mener une étude.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Thyez le 04/04/2023



Le Président,

Frédéric CAUL-FUTY